

## Carrossier-Peintre

### Certificat de Qualification Professionnelle



Le CQP est une certification créée par la branche des Services de l'Automobile et reconnue par les professionnels du secteur. C'est une voie d'accès privilégiée à un métier spécifique inscrit au sein de la Convention Collective.

Plus de 80 % des jeunes qui obtiennent un CQP sont recrutés à l'issue de leur formation.

Minutieux et rigoureux, vous avez le sens de l'esthétique et le goût pour le travail manuel de qualité. Être Carrossier-Peintre, c'est maîtriser l'art de la restructuration, de la colorimétrie et de l'application de la peinture pour intervenir de façon autonome sur un véhicule accidenté afin de le remettre aux normes de sécurité et de restituer son esthétique initiale.

#### FORMATION EN ALTERNANCE

##### > OBJECTIFS

- Remplacer, réparer, déposer/poser un élément de carrosserie ou un équipement
- Effectuer le diagnostic des déformations d'un véhicule accidenté
- Restructurer un véhicule
- Réaliser les opérations de mise en peinture
- Organiser un poste de travail
- Établir des devis et des OR
- S'informer, informer et utiliser les moyens de traitement de l'information
- Restituer le véhicule au client et lui expliquer les travaux réalisés

##### > DURÉE

Formation en alternance de :

- 1 ans en centre de formation suite à un bac professionnel « Réparation des Carrosseries »,
- 2 ans en centre de formation suite à un CAP « Réparation des Carrosseries » combiné idéalement avec le CAP « Peinture en Carrosserie ».

Comportant les thèmes suivants :

- Éléments amovibles et inamovibles
- Remise en forme
- Matériaux composites
- Diagnostic sur véhicules accidentés
- Traitement de surface
- Application peinture
- Colorimétrie
- Mécanique collision
- Trains roulants
- Électricité / Électronique embarquée
- Relation service

#### RECRUTEMENT

Jeunes âgés de 16 à 25 ans et autres publics éligibles au contrat de professionnalisation :

- **titulaires du CAP « Réparation des Carrosseries » combiné idéalement avec le CAP « Peinture en Carrosserie »,**
  - **ou titulaires du BAC Professionnel « Réparation des Carrosseries »,**
- sous réserve de la réussite à des tests d'aptitude et de motivation.**

Ce CQP est également accessible par la voie de la VAE et de la Formation Continue.  
Vous pouvez vous renseigner sur le site de l'ANFA.

## LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION : UNE FORMATION EN ALTERNANCE

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance conclu entre un salarié (vous) et un employeur, associant des périodes en organisme de formation et en entreprise.

### > AVANTAGES DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- Exonération des charges patronales selon les dispositions légales en vigueur et selon l'âge du salarié
- Prise en charge totale ou partielle du coût de la formation
- Aucune influence sur l'effectif de l'entreprise

### > SALAIRE (SOUS RÉSERVE DE L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION)

Le montant du salaire varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et du niveau de formation.  
Le salaire minimum perçu par le jeune correspond à un pourcentage du SMIC.

Bénéficiaires	Droit général	Au moins titulaires d'un diplôme (Bac Pro) ou titre professionnel de niveau IV
	% du SMIC	
Moins de 21 ans	55 %	65 %
De 21 à moins de 26 ans	70 %	80 %
26 ans et plus	100 % (sans être inférieur à 85 % du salaire minimum conventionnel)	

### > PRIME (SOUS RÉSERVE DE L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION)

Une prime d'intégration, prévue par la Convention Collective des Services de l'Automobile, est versée au salarié ayant obtenu cette certification, à l'issue du 12<sup>e</sup> mois suivant son embauche en CDI par l'entreprise formatrice. Elle correspond à 50 % de la rémunération mensuelle brute.

## RECONNAISSANCE DU CQP

### PAR LA CONVENTION COLLECTIVE DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE

#### > CLASSEMENT DE LA QUALIFICATION

Échelon correspondant au contenu principal de la qualification « Carrossier-Peintre »  
Fiche RNQSA « B.12.1 » échelon 12.



#### Renseignements auprès de votre Délégation Régionale ANFA :

- Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes  
05 56 85 44 66
- Bretagne, Pays de la Loire  
02 22 74 14 80
- Centre-Val de Loire, Normandie  
02 18 84 23 63
- Bourgogne, Franche-Comté  
03 70 72 12 45
- Ile-de-France  
01 41 14 13 07
- Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées  
04 30 92 18 53
- Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine  
03 55 35 10 70
- Nord-Pas-de-Calais, Picardie  
03 62 93 02 68
- Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse  
04 86 76 15 70
- Auvergne, Rhône-Alpes  
04 72 01 43 93